

<b>DEPARTEMENT</b>
VAL D'OISE
<b>ARRONDISSEMENT</b>
ARGENTEUIL
<b>CANTON</b>
TAVERNY
<b>COMMUNE</b>
BESSANCOURT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**URB**  
**N°173/2024**

**ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE**

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu le Permis de Construire n° PC095 060 24 B0002 accordé le 15 Mars 2024;

Vu la demande de numérotation formulée par Mr EL BALOAT, sur la parcelle cadastrée section BC 685, 688, 690 sise Chemin de l'Isle ;

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction en cours de réalisation;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue : Chemin de l'Isle

<b>NOM</b>	<b>REF CAD</b>	<b>N°DE VOIRIE</b>
Mr EL BALOAT Mustafa	BC 685, 688, 690	15 ter Chemin de l'Isle

**ARTICLE 2** :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**ARTICLE 3** :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition du numéro, sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5** :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers ,131 Rue d'Ermont à Saint-Leu-la-Forêt (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastre), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Monsieur le Commissaire Principal - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Opérateur Fibre (VAL D'OISE FIBRE)
- Police Municipale de Bessancourt
- Monsieur EL BALOAT

Fait à Bessancourt, le 04/07/2024

**Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,  
à l'urbanisme et au budget communal,**



**Didier LECLERCQ**

**POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

☎ : 01.30.40.44.47

✉ : [pole.amenagement@ville-bessancourt.fr](mailto:pole.amenagement@ville-bessancourt.fr)**ATTESTATION DE NUMÉROTAGE**

Le Maire Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et au budget communal, soussigné, atteste que, la propriété appartenant à Monsieur EL BALOAT, cadastrée BC 685, 688,690 Chemin de l'Isle, portera le numéro de voirie suivant :

**15 ter Chemin de l'Isle**

BESSANCOURT, le 04/07/2024

Pour servir et valoir ce que de droit.

**Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,  
à l'urbanisme et au budget communal,**

**Didier LECLERCQ**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, located in the bottom left corner of the page.



# PLAN DE MASSE

Numéro de feuille

PCMI 2

Projet de construction :  
Mr EL BALOAT Mustafa et Mme  
KHAT Myriam

Ref interne : PO234544

Adresse du projet :  
17 CHEMIN DE L'ISLE

61000  
BESSANCOURT

LOT : 1

Zone sismique : Très Faible

Dessiné par :  
VH



## révisions

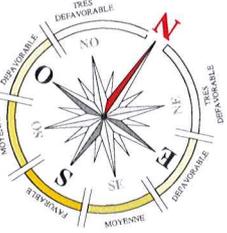
N°	Date
1	15/07/2024
2	
3	
4	
5	
6	



Format : A3

Echelle : 1 : 200

Deux arbres seront plantés (prunier et un lilas) sur la partie arrière du terrain.  
L'aménagement du terrain limitera au maximum les remblais/déblais.  
Deux places de stationnement non commandées seront aménagées sur la parcelle.  
L'aire perméable de stationnement/circulation sera réalisée en graviers stabilisés perméables charge clients.  
Les eaux pluviales seront en partie stockées sur le terrain avec un rejet du surplus dans le réseau EP communal.  
Les eaux usées seront dirigées vers le réseau EU dans la rue.  
Les clôtures et le portail existants seront conservés en l'état.  
Les autres clôtures feront l'objet d'une déclaration de travaux ultérieure.



EMPRISE AU SOL  
72,00 M<sup>2</sup>  
STATIONNEMENT + AIRE DE CIRCULATION  
189,45 M<sup>2</sup> ENV.  
ESPACE VERT 614,55 M<sup>2</sup> SOIT 70,15 % DE LA PARCELLE

**RDC 93.50**  
**EGOUT 99.12**  
**FAITAGE 102.63**

NOTA : POSITION DES REGARDS ET COMPTEURS A VERIFIER

NOTA : LES RESEAUX SERONT ENTERRES

NOTA : Implantation sous réserve de la « contre visite » .

AMENAGEMENTS EXTERIEURS : LES CLOTURES PERIPHERIQUES, PORTAILS, PORTILLONS, HAIES VEGETATIVES, ARBRES, AMENAGEMENTS DU TERRAIN, BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS TOUTS RUSSEAUX. AINSI QUE L'EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES RESTENT A LA CHARGE DU MAITRE DE L'OUVRAGE

